



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-109

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-010 - 01-ARS -arrêté fixant tarifs de prestations 2017-CH MURET (2 pages)	Page 3
R76-2017-06-06-011 - 02-ARS -arrêté fixant tarifs de prestations 2017- CSSR le Vallespir au Boulou (2 pages)	Page 6
R76-2017-06-08-004 - 03-ARS - arrêté portant constitution Conseil de Discipline IBODE 2016-2017 (2 pages)	Page 9
R76-2017-06-08-003 - 04-ARS - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline IFMK 2016-2017 (2 pages)	Page 12
R76-2017-06-08-005 - 05-ARS - Arrêté portant constitution du conseil de discipline IFSI Béziers 2016-2017 (2 pages)	Page 15
R76-2017-06-08-006 - 06-ARS - Arrêté portant constitution du conseil pédagogique IFSI Béziers 2016-2017 (3 pages)	Page 18
R76-2017-06-14-001 - 07-ARS - Arrête fixant composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (4 pages)	Page 22
R76-2017-06-06-012 - 08-ARS - arrête modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Ariège (3 pages)	Page 27
R76-2017-06-13-002 - 09-DRJSCS -arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH pour le département de l'Aveyron (3 pages)	Page 31
R76-2017-06-13-003 - 10-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH CASAR pour le département du Tarn (3 pages)	Page 35
R76-2017-06-13-004 - 11-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH Sardelis pour le département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 39
R76-2017-06-13-005 - 12-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH LA FAOL pour le département de l'AUDE (3 pages)	Page 43
R76-2017-06-13-006 - 13-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH AMAR pour le département du TARN ET GARONNE (2 pages)	Page 47
R76-2017-06-13-007 - 14-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH San Francisco UCRM pour le département de la HAUTE GARONNE (3 pages)	Page 50
R76-2017-06-15-001 - 15 -ARS - arrêté modifié portant composition commission permanente et commissions spécialisées de la CRSA (3 pages)	Page 54
R76-2017-06-15-002 - 16-ARS - arrêté modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie (2 pages)	Page 58

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-010

01-ARS -arrêté fixant tarifs de prestations 2017-CH
MURET

*01-arrêté fixant tarifs de prestations pour l'année 2017-Centre Hospitalier de MURET.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-1583
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de MURET

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310786256

EG FINESS : 310013628

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juin 2017** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	354.44 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	315.06 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et la Directrice du Centre Hospitalier de MURET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **06 JUIN 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-011

02-ARS -arrêté fixant tarifs de prestations 2017- CSSR le
Vallespir au Boulou

*02-ARS -arrêté fixant tarifs de prestations pour l'année 2017- CSSR le Vallespir au Boulou.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-1594
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du CSSR LE VALLESPYR au Boulou

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 660780156

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juin 2017** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Soins de suite et de réadaptation	30	202,06 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre SSR Le Vallespir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 06 JUIN 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-08-004

03-ARS - arrêté portant constitution Conseil de Discipline
IBODE 2016-2017

*03-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'école d'infirmiers de bloc
opératoire du Centre hospitalier universitaire de MONTPELLIER.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 1367

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant l'article 36 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier universitaire de Montpellier (34) pour l'année universitaire 2016-2017, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique
Mme ESTRIC

Deux représentants des enseignants élus au conseil technique
M. CARTIGNY Alain
Mme BERNARD Marie-José

Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie
Docteur PANARO Fabrizio

Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage
Mme ROELANTS Cathy

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique
Mme LANGAREL BECHELLI Elodie

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 08 JUN 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice Générale, Le Directeur du Premier Recours,
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-08-003

04-ARS - Arrêté portant constitution du Conseil de
Discipline IFMK 2016-2017

*04- Arrêté portant constitution du Conseil de discipline de l'institut de formation en
masso-kinésithérapie de MONTPELLIER - année universitaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 1300

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU
CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE
DE MONTPELLIER (34)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Vu** l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Montpellier en date du 18 octobre 2016 ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de Montpellier (34) pour l'année universitaire 2016-2017, est arrêtée comme suit :

La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie.

M. ROUVIERE Frédéric

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Docteur CHAPPELLIER Jean-François

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Docteur COLIGNON ANNE, titulaire,

Docteur SAINT ANDRÉ Jean-Marc, suppléant

le cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, et siégeant au conseil pédagogique.

Mme CHARDON Maryvonne

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique.

Mme FIJAC Marianne, titulaire

Mme BONILLO Isabelle, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Mme MIDONNET Chloé, titulaire
M. DA COSTA Stéphane, suppléant

Représentants 2^{ème} année : Mme CALVET Alice, titulaire
M. BENSLIMANE Samir, suppléant

Représentants 3^{ème} année : M. HAAG François-Clément, titulaire
M. ARNAL Camille, prénom, suppléant

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 08 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice Générale,
Monique CAVALIER
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-08-005

05-ARS - Arrêté portant constitution du conseil de
discipline IFSI Béziers 2016-2017

*05- Arrêté portant constitution du conseil de discipline IFSI Béziers année universitaire
2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – *BM*

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS (34)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Béziers en date du 3 janvier 2017, adressée par courrier ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Béziers (34) pour l'année universitaire 2016-2017, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers.

Mme SANDRAGNÉ Hélène

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

M. LADEUX Guy

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Docteur OZIOL Eric, titulaire,

Docteur NAKRY Tony, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Mme GUILLOU Valérie, titulaire

Mme LAURENT Sylvie, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

M. CHAMPIN Yves, titulaire

Mme CHARLES Christelle, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Mme PUELLES Julie, titulaire

Mme ROTON Natacha, suppléante

Représentants 2^{ème} année : M. RABAY Stéphane, titulaire

M. LOUBET Hugo, suppléant

Représentants 3^{ème} année : Mme GARCIA MONJOU Camille, titulaire

M. YHUEL Kévin, suppléant

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 08 JUN 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice Générale, Monique CAVALIER Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-08-006

06-ARS - Arrêté portant constitution du conseil
pédagogique IFSI Béziers 2016-2017

*06-Arrêté portant constitution du conseil pédagogique IFSI Béziers année universitaire
2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 1308

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS (34
Année universitaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Béziers adressée en date du 24 avril 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Béziers (34) est arrêtée suite au renouvellement des membres du conseil pour une durée de trois ans en application de l'article 5 de l'arrêté du 21 avril 2001 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

Membres de droit :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

La Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :

Mme SANDRAGNE Hélène

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

Mme ULRICH Marie-Agnès ou son représentant M. LADEUIX Guy

La Conseillère Pédagogique Régionale

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,

M. SECALL Gérard ou son représentant Mme RAMAJO Delphine

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Mme BONHOURE Jocelyne, titulaire

Mme PAGES Michelle, suppléante

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;

M. le Professeur BLOTMAN

Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Mme BRUTUS Florence, représentant ou M. COSSANGE Nicolas

Membres élus (pour un an) :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion (élus pour un an) :

Promotion 1^{ère} année :

titulaires : M. JALABERT Kévin

Mme PUELLES Julie

suppléants : M. BOUCAU Jérôme

Mme ROTON Natacha

Promotion (2^{ème} année) :

titulaires : M. ROUSTAN Louis

M. RABEY Stéphane

suppléants : Mme DE SOUSA Emilie

M. LOUBET Hugo

Promotion (3^{ème} année) :

titulaires : M. FORET Mikaël

Mme GARCIA MONJOU Camille

suppléants : Mme JULIAN Cécile

M. YHUEL Kévin

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : Mme PONOMAREFF Françoise
Mme AMBROSINO Delphine
M. SACRISTAN Didier

suppléants : Mme VIDAL Emilie
Mme JAKOLAurence
M. CHAMPIN Yves

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Mme BELDA Geneviève, titulaire
Mme LAFONT MUNOZ Magali, suppléant

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Mme GUILLOU Valérie, titulaire
M. QUINONERO Jean-François, suppléant

- un médecin :

Docteur COULOUMA Evelyne, titulaire
Docteur LE FALHER Georges, suppléant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

08 JUIN 2017

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-14-001

07-ARS - Arrête fixant composition de l'Instance régionale
d'amélioration de la pertinence des soins

*07- Arrête fixant composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté ARS Occitanie / 2017-81
fixant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment l'article 58 ;
- Vu** le Code de santé publique, notamment l'article R 1434-12
- Vu** le Code de sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-17, L. 162-30-2 à L. 162-30-4 et les articles R. 162-44-1 à R. 162-44-5 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adoptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale Occitanie – Mme CAVALIER Monique

Considérant que l'article R. 162-44-1, II du Code de la santé publique attribue au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé la compétence de nommer les membres de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins.

Considérant que cette instance, qui ne peut être composée de plus de vingt membres, comprend obligatoirement :

1. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
2. Le directeur de l'organisme ou du service, représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant ;
3. Un représentant de chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional ;
4. Un professionnel de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région ;
5. Un représentant de l'une des unions régionales des professionnels de santé ;
6. Un représentant des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional ou, à défaut, au niveau national.

Arrête

Article 1 :

L'Instance d'Amélioration de la Pertinence des Soins est composée de 20 membres désignés comme suit :

➤ REPRESENTANT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Titulaires	Suppléants
Mme Monique CAVALIER Directrice générale de l'agence régionale de santé	Dr Jean Jacques MORFOISSE Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé

➤ REPRESENTANT DU DIRECTEUR DE L'ORGANISME OU DU SERVICE, AU NIVEAU REGIONAL, DE CHAQUE REGIME D'ASSURANCE MALADIE DONT LA CAISSE NATIONALE EST MEMBRE DE L'UNION NATIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude HUMBERT Directeur coordinateur de la Gestion du Risque, Régime général	Dr Dominique CHOLLEY Directrice régionale du Service Médical Languedoc-Roussillon, Régime général
Dr Laurence BERNARD-BIZOS Médecin coordonnateur régional, MSA	Monsieur Gauthier De GUALY Directeur général adjoint de la MSA du Languedoc-Roussillon
Monsieur Franck TERRIBLE RSI Languedoc Roussillon	Madame Elisabeth GASQUE RSI Midi-Pyrénées

➤ REPRESENTANT DE LA FHF

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard BENSADOUN Directeur des Finances CHU Toulouse	Dr Josh RUBENOVITCH Directeur Qualité et Gestion Du Risque au CHU de Montpellier

➤ REPRESENTANT DE LA FHP

Titulaires	Suppléants
Dr Frédéric SANGUIGNOL Clinique du Château de Vernhes Bondigoux	Monsieur Pascal DELUBAC Clinique Saint Pierre

➤ REPRESENTANT DE LA FEHAP

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc GAFFARD Directeur Clinique Mutualiste PERPIGNAN	Dr Philippe LOUP Chef de Service Urgences UHCD – Hôpital J. Ducuing Toulouse

➤ REPRESENTANT DE LA FNLCC

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marie BRUGERON Directeur Général Adjoint de l'ICM Montpellier	Monsieur Jean marc PEREZ Directeur Général Adjoint IUCT Toulouse

➤ REPRESENTANT DE LA FNEHAD

Titulaires	Suppléants
Dr Pierre PERUCHO Médecin coordonnateur des risques associés aux soins Centre hospitalier de Perpignan	Nadine Deshormière Pharmacienne CHU de Montpellier

➤ REPRESENTANT DES PROFESSIONNELS DE SANTE EXERÇANT AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT

Titulaires	Suppléants
Madame Emma BUSTARA Cadre Supérieur de Santé CHU de Nîmes	Madame Catherine ROELANTS Cadre de santé Ibode - Bloc Digestif CHU Montpellier

➤ REPRESENTANT DE L'URPS MEDECIN

Titulaires	Suppléants
Monsieur Maurice BENSOUSSAN Président de l'URPS Médecins Occitanie	Dr Patrick SOUTEYRAND Elu URPS Médecins Occitanie

➤ REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guy CASTEL Référént Régional Santé UFC Que choisir	Madame Marie-Claire MALHERBE Ligue Contre le Cancer

➤ REPRESENTANT DE L'URPS INFIRMIER

Titulaires	Suppléants
Madame Christine SOULE GAZEU	Madame Ghislaine SICRE

➤ REPRESENTANT DE LA CONFERENCE REGIONALE DES PRESIDENTS DE CME PUBLIC

Titulaires	Suppléants
Dr Claire GATECEL CH de Béziers	Dr Sonia LAZAROVICI CH de Carcassonne

➤ REPRESENTANT DE LA CONFERENCE REGIONALE DES PRESIDENTS DE CME PRIVE

Titulaires	Suppléants
Dr Jean-Luc BARON Clinique Clémentville Montpellier	Dr Thomas LEMETTRE Clinique Claude Bernard ALBI

➤ REPRESENTANT DU COLLEGE DE MEDECINE GENERALE DES FACULTES DE MEDECINE DE TOULOUSE-MONTPELLIER

Titulaires	Suppléants
Pr Stéphane OUSTRIC Faculté de Toulouse Rangueil	Dr Brigitte ESCOURROU Faculté Médecine Toulouse Rangueil

- REPRESENTANT DU COLLEGE DE MEDECINE GENERALE DES FACULTES DE MEDECINE DE MONTPELLIER-NIMES

Titulaires	Suppléants
Pr Philippe LAMBERT PU de médecine générale	Dr Michel AMOUYAL PU de médecine générale

- REPRESENTANTS DES FACULTES DE MEDECINE DE TOULOUSE-MONTPELLIER

Titulaires	Suppléants
Pr Sandrine CHARPENTIER Représentant Faculté de Toulouse Purpan	Non désigné
Pr Laurent SAILLER Faculté Médecine Toulouse Rangueil	Non désigné
Pr Alain LEQUELLEC Faculté de Montpellier	Non désigné

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 :

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 14/06/2017


La Directrice Générale
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Mme Monique Cavalier

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-012

08-ARS - arrêté modifié relatif à la composition du
Conseil Territorial de Santé de l'Ariège

*08-arrêté modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de
démocratie sanitaires de l'Ariège.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE N° 2017 - 1407 modifiant l'ARRETE N° 2017 - 169 modifié
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du Territoire de démocratie sanitaire de L'ARIEGE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 de la Directrice Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège modifié par arrêté n° 2017-311 du 27 février 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M François ALIAS IREPS	Mme Laurence AMBRE Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
Mme Anne TISON Directrice Association des Naturalistes de l'Ariège	Mme Fabienne BERNARD Association des Naturalistes de l'Ariège
Mme Dominique FAURE Présidente Association Information Prévention Addiction (AIPD) FOIX	Mme Sylvie RUFFIE Directrice Association Information Prévention Addiction (AIPD) FOIX

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Paule Marie CASUBOLO Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Jacques ROUGE Président UDAF 09
Mme Marie France BASSET BERGES France Alzheimer	Mme Françoise TORINESI Présidente UFC que Choisir
M. Christian CHEVALIER Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM) Grand-Sud-Ouest	M. Gilles ALAZET APAJH
M. Jean-Luc FERRER Association des Paralysés de France (APF)	M. Abel FERNANDES Autisme Ariège
M. Bernard FILLION DUFOULEUR Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	A désigner
M. Philippe ORIOL Président ADAPEI	A désigner

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Solange MAGNEAU Médecin Conseil Départemental PMI	Mme Catherine CASSE Adjointe au Médecin Chef PMI

Le reste sans changement

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Philippe CALLEJA Maire de SAVERDUN Président d'EPCI SAVERDUN	M. Gérard LEGRAND Maire-adjoint de PAMIER
Mme Jocelyne FERT Maire de MONTESQUIEU-AVANTES	M. Dominique FOURCADE Maire d'AX LES THERMES

Article 4 : L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Christophe HERIARD Secrétaire Général Préfecture de l'Ariège	Mme Isabelle AYMARD Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Mme Danièle DUFRESSE MSA	M. Christophe BAUZOU CAF
M. Gérald SGOBBO Président du Conseil CPAM	A désigner

Le reste sans changement

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 6 juin 2017


La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-13-002

09-DRJSCS -arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH pour
le département de l'Aveyron

*09- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du Centre Provisoire
d'Hébergement (CPH) association Habitats Jeunes du Grands Rodez pour l'exercice 2017.*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
Site de Toulouse**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2017

Le Préfet de Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1 du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 21 mars 2017, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2017 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017 en date du 4 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations de l'Aveyron en date du 14 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 25 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017 en date du 4 avril 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 5 mai 2017 ;

- Vu** les observations adressées le 16 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire du 19 mai 2017 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations de l'Aveyron ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 870,00 €	197 001,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	106 995,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 136,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	191 001,00 €	197 001,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report CA 2015	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée à **191 001 €** (cent quatre-vingt-onze mille un euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **15 916,75 €** (quinze mille neuf cent seize euros soixante-quinze centimes).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux –

17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIN 2017**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**
P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-13-003

10-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH
CASAR pour le département du Tarn

*10- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du Centre Provisoire
d'Hébergement CPH géré par l'association CASAR 81 pour l'exercice 2017.*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Site de Toulouse

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association CASAR 81 pour l'exercice 2017

Le Préfet de Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre III, titre 1 du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie;
- VU les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- VU la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale au directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn en date du 22 mars 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017 en date du 04 avril 2017;
- VU le rapport de propositions budgétaires du 4 mai 2017 contesté par l'établissement puis le second rapport du 16 mai réceptionné par l'établissement le 22 mai 2017 ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire du 19 mai 2017 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association CASAR 81 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
DEPENSES	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 808,00	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	223 156,00	320 458,00
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	67 494,00	
TOTAL DES DEPENSES		320 458,00	
PRODUITS	Groupe I :		
	Produits de la tarification	286 502,00	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 436,00	320 458,00
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	7 322,00	
Reprise excédent partiel 2016		3 198,00	
TOTAL DES PRODUITS		320 458,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association CASAR 81 est fixée à **286 502,00 €** (deux cent quatre vingt six mille cinq cent deux euros).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIN 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de l'Éducation Sociale
P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-13-004

11-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH Sardelis pour le département de la Haute-Garonne

*11- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du Centre Provisoire
d'Hébergement CPH « LE SARDELIS » géré par l'association ARSEAA pour l'exercice 2017.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire
d'hébergement (CPH) « Sardélis » géré par l'association ARSEAA pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le livre II, titre 1 du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 21 mars 2017, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie ;
- VU** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2017;
- VU** la délégation de gestion du Directeur régional de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale au Directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne en date du 22 mars 2017;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017 en date du 4 avril 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires du 20 avril 2017, réceptionné par l'établissement le 24 avril 2017 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire du 04 mai 2017 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- SUR** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) « Sardélis », géré par l'association ARSEAA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000,00 €	401 989,93 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	308 353,94 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	73 635,99 €	

RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	381 936,00 €	401 989,93 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 448,17 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2015	8 605,76 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) « Sardélis » géré par l'association ARSEAA est fixée à **381 936,00 €** (*trois cent quatre-vingt un mille neuf cent trente-six euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **31 828,00 €** (*trente-et-un mille huit cent vingt-huit euros*).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à

compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIN 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-13-005

12-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH LA FAOL pour le département de l'AUDE

12- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement CPH de l'Aude géré par la FAOL (CPH 11) association LA FAOL pour l'exercice 2017.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Site de Toulouse

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement(CPH) de l'Aude géré par LA FAOL pour l'exercice 2017

Le Préfet de Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le livre III, titre 1 du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 21 mars 2017, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie;
- VU** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- VU** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale au directeur Départemental de la cohésion sociale (et/ou de la protection des populations) de l'Aude en date du 22 mars 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017 en date du 04 avril 2017;
- VU** le rapport de propositions budgétaires du 5 mai 2017 réceptionné par l'établissement le 9 mai 2017 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire du 19 mai 2017 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale (et/ou de la protection des populations)

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) de l'Aude géré par LA FAOL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 500,00	514 551,47
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	277 901,50	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	188 149,97	
	TOTAL DES DEPENSES		
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	479 063,00	514 551,47
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 950,50	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	23 537,97	
	Reprise excédent 2015		
	TOTAL DES PRODUITS		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) de l'Aude géré LA FAOL est fixée à **479 063,00 €** (quatre cent soixante dix neuf mille soixante trois euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **39 921,90 €** (trente neuf mille neuf cent vingt et un euros quatre vingt dix) **de janvier à novembre** et
- **39 922,10 €** (trente neuf mille neuf cent vingt deux euros dix) **en décembre.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à

compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d’appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d’un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d’un mois à partir de la date de réception de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l’Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l’établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIN 2017**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**
P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-13-006

13-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH AMAR pour le département du TARN ET GARONNE

*13-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du Centre Provisoire
d'Hébergement CPH géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour l'exercice
2017.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Site de Toulouse

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour l'exercice 2017

Le Préfet de Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le livre III, titre 1 du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 21 mars 2017, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie;
- VU** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- VU** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale au directeur Départemental de la cohésion sociale (et/ou de la protection des populations) de Tarn-et-Garonne en date du 22 mars 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017 en date du 04 avril 2017;
- VU** le rapport de propositions budgétaires du 04 mai 2017 réceptionné par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire du 04 Mai 2017 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale (et/ou de la protection des populations)

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	31 400,00	31 400,00	49 059,00	31 400,00
Groupe II	263 837,00	265 721,00	311 325,25	248 687,21
Groupe III	73 823,00	73 823,00	94 672,75	73 823,00
Total des dépenses	396 060,00	370 944,00	455 057,00	353 910,21
Produits				
Groupe I	346 397,00	346 397,00	428 522,00	315 152,00
Groupe II	7 288,00	7 288,00	9 276,00	7 288,00
Groupe III	14 530,00	17 259,00	17 259,00	17 259,00
Reprise de résultat (excédent)	845,00			14 211,21
Total des produits	369 060,00	370 944,00	455 057,00	353 910,21

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés est fixée à **trois cent quinze mille cent cinquante-deux euros**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **vingt-six mille deux cent soixante-deux virgule soixante euros**.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale (et/ou de la protection des populations de Tarn-et-Garonne) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIN 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-13-007

14-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 - CPH San Francisco UCRM pour le département de la HAUTE GARONNE

14-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement « SAN FRANCISCO » géré par l'association Union Cépière Robert Monier (UCRM) pour l'exercice 2017.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Site de Toulouse

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) « San Francisco » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier (UCRM) pour l'exercice 2017

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le livre II, titre 1 du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 21 mars 2017, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie ;
- VU** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2017;
- VU** la délégation de gestion du Directeur régional de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale au Directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne en date du 22 mars 2017;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017 en date du 4 avril 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires du 20 avril 2017, réceptionné par l'établissement le 24 avril 2017 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire du 04 mai 2017 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- SUR** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) « San Francisco », géré par l'association Union Cépière Robert Monnier (UCRM), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 128,00 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	235 188,00 €	392 728,00 €
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	118 412,00 €	

RECETTES	Groupe I :		
	Produits de la tarification	362 970,00 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	392 728,00 €
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	9 758,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) « San Francisco » géré par l'association UCRM est fixée à **362 970,00 €** (*trois cent soixante-deux mille neuf cent soixante-dix euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **30 247,50 €** (*trente mille deux cent quarante-sept euros et cinquante centimes*).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe

du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIN 2017**


Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-15-001

15 -ARS - arrêté modifié portant composition commission permanente et commissions spécialisées de la CRSA

15-arrêté modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Arrêté n° 2017 - 1409 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, et par arrêté du 20 avril 2017,

Vu l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par arrêté n° 2017-773 du 20 avril 2017,

Vu le procès-verbal des désignations du collège 4 des partenaires de santé et les votes intervenus lors de la séance de la CRSA Occitanie du 12 mai 2017

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé publique,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 relatif aux membres de la commission permanente de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jose RAZAFIMANDIMBY CFDT	Madame Marie-Ange ASENSIO-CAROT CFDT	Madame Laëtitia PRIBUDIC CFDT
M. Patrice COHADE MEDEF	M. Jean-Dominique MOUCHARD MEDEF	Mme Marie MONESTIER MEDEF

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 2 relatif aux membres de la commission spécialisée de prévention de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

➤ **5b : Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Joëlle SERVAUD-TRANIELLO Directrice de la CARSAT MP	M. Gérard OMER Président CARSAT MP	Mme Cécile CHOSSONNERY CARSAT MP
Mme Marie-Martine LIMONGI Présidente de la CARSAT LR	Mme Madeleine MEDOLAGO Directeur de la CARSAT LR	M. Bernard DJIANE Administrateur de la CARSAT LR

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 3 relatif aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Trois représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Hervé FLOQUET CGT	Mme Véronique CORNETET CGT	M. Michel DEDIEU CGT
M. Jose RAZAFIMANDIMBY CFDT	Madame Marie-Ange ASENSIO-CAROT CFDT	Madame Laëtitia PRIBUDIC CFDT
M Luc MAUREL FO	M. Gérard MURAT FO	M. Joseph MISTRORIGO FO

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. David GONZALVO Directeur de l'Hôpital J. Ducuing - Toulouse	M. Jean-Marc GAFFARD Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane - Perpignan	Mme Sylvie BONETTO USSAP ASM - Limoux
M. Michel ENJALBERT Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	M. Olivier TELLIER Président de la CME de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby - Albi	Mme Sophie GUILLAUMONT Présidente de la CME de l'Institut Saint Pierre Palavas

Le reste sans changement

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Colonel Eric FLORES Directeur du SDIS de l'Aveyron	Colonel Henri BENEDITINI Directeur du SDIS de l'Aude

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 4 relatif aux membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Michel THIRIET Délégué Régional FHF	M. Julien COUVREUR Directeur du CH d'Auch	M. Roman CENCIC Directeur du CH d'Ales
M. Michel ENJALBERT Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	M. Olivier TELLIER Président de la CME de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby - Albi	Mme Sophie GUILLAUMONT Présidente de la CME de l'Institut Saint Pierre Palavas

Le reste sans changement

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 15 juin 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-15-002

16-ARS - arrêté modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

*16-arrêté modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Occitanie.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté n° 2017-1408 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016 et par l'arrêté n° 2017-772 du 20 avril 2017,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 6 relatif au 4^{ème} collège **des partenaires sociaux** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ 4a : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Hervé FLOQUET CGT	Mme Véronique CORNETET CGT	M. Michel DEDIEU CGT
M. Jose RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Marie-Ange ASENSIO-CAROT CFDT	Madame Laëtitia PRIBUDIC CFDT
M. Luc MAUREL FO	M. Gérald MURAT FO	M. Joseph MISTRORIGO FO
M. Laurent FOURCADE CFTC	M. Georges PUJOL CFTC	M. Michel FERRER CFTC
M. Jean-Christophe MORANDINI CFE-CGC	Mme Estelle BLANC CFE-CGC	Mme Marie-Line BRUGIDOU CFE-CGC

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 7 relatif au 5^{ème} collège **des acteurs de la cohésion et de la protection sociale** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **5b : Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Joëlle SERVAUD-TRANIELLO Directrice de la CARSAT MP	M. Gérard OMER Président CARSAT MP	Mme Cécile CHOSSONNERY CARSAT MP
Mme Marie-Martine LIMONGI Présidente de la CARSAT LR	Mme Madeleine MEDOLAGO Directeur de la CARSAT LR	M. Bernard DJIANE Administrateur de la CARSAT LR

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 9 relatif au 7^{ème} collège **des offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **7c : Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. David GONZALVO Directeur de l'Hôpital J. Ducuing - Toulouse	M. Jean-Marc GAFFARD Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane - Perpignan	Mme Sylvie BONETTO USSAP ASM - Limoux
M. Michel ENJALBERT Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	M. Olivier TELLIER Président de la CME de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby - Albi	Mme Sophie GUILLAUMONT Présidente de la CME de l'Institut Saint Pierre Palavas

Le reste sans changement

➤ **7m : Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Colonel Eric FLORES Directeur du SDIS de l'Aveyron	Colonel Henri BENEDITTINI Directeur du SDIS de l'Aude

Le reste sans changement

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 15 juin 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALIER